

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° AS908

présenté par

M. Tian, M. Hetzel et M. Tardy

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 38, insérer l'article suivant:**

Dans le délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet, après avis du conseil national consultatif des personnes handicapées, au Parlement un rapport relatif à la santé des aidants non professionnels portant notamment sur l'évaluation des risques psychosociaux liés à la fonction d'aidant familial, des conséquences sur leur état de santé et des coûts sociaux engendrés et établit des préconisations.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Plus de huit millions d'aidants non professionnels, souvent familiaux, jouent aujourd'hui un rôle central dans l'aide et l'accompagnement d'un proche dépendant de son entourage pour les actes de la vie quotidienne, en raison d'un handicap, d'une maladie.

La fatigue physique et psychique, les enjeux affectifs et le stress qu'implique cette fonction majeure combinés à l'isolement des aidants non professionnels ont des répercussions vives sur leur propre santé.

Aussi, il est urgent aujourd'hui que les politiques publiques se saisissent de ce sujet et en mesure l'importance. L'analyse des risques psycho-sociaux qui pèsent sur les aidants non professionnels, des études épidémiologiques sur les pathologies et leurs coûts sociaux doivent être menées pour mettre en place une politique de santé efficace en matière de prévention et d'accompagnement des aidants.